

Date de dépôt : 3 février 2015

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la pétition pour des institutions de la petite enfance de qualité

Rapport de Mme Marie-Thérèse Engelberts

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le dépôt de la pétition 1794 date du 14 juin 2011 ! Déjà et depuis bien des années la problématique de la petite enfance a refait surface de très nombreuses fois... C'est dire la préoccupation majeure de la thématique et ses répercussions sur le mode de vie et l'organisation des familles.

Cette pétition a fait l'objet d'un traitement chaotique ayant vu son délai de traitement en commission dépassé dans un premier temps, puis son renvoi en Commission des pétitions à la séance 54 du 23 juin 2011.

Lors de la séance en Commission des pétitions, l'un des commissaires demande son renvoi en Commission de l'enseignement dans le but d'auditionner les pétitionnaires. Il est largement soutenu, malgré les éléments d'analyse, les informations données sur les travaux en cours par la conseillère d'Etat, Mme Anne Emery-Torracinta.

Pour mémoire et reprenant la première invite de la pétition, il est utile de souligner les différents débats ayant eu lieu en plénière qui ont conduit à un référendum. Le peuple s'est prononcé sur les interrogations liées au taux d'encadrement des enfants ; sur les qualifications professionnelles (50% de personnes formées au niveau tertiaire, 30% par des assistants socio-éducatifs et 20% d'auxiliaires engagés dans un processus de qualification).

La deuxième invite demande de créer davantage de places d'accueil. Cette invite se retrouve dans l'initiative 143 et le contre-projet, la M 1952 et le PL 10636.

Le contre-projet a été accepté par le peuple en votation en 2012.

L'Observatoire de la petite enfance dans le cadre de son programme de recherche a pour but prioritaire de déterminer le taux de couverture idéal pour répondre aux besoins de la population dans les domaines de la petite enfance.

Parallèlement, **un comité de projet** traite de la question des enfants à besoins particuliers, des différents niveaux d'implication des communes, des aspects financiers, des relations public-privé susceptibles de concrétiser la réalisation de la politique d'intégration de ces enfants.

Actuellement, Mme la conseillère d'Etat juge le travail de l'Observatoire de la petite enfance ainsi que celui du comité de projet pas assez avancés pour renvoyer cette pétition en Commission de l'enseignement. Elle suggère soit son dépôt sur le bureau du Grand Conseil, soit d'attendre six mois pour finaliser le débat en commission.

Le Grand Conseil vote sur le renvoi en Commission de l'enseignement par 51 oui, 22 non et 1 abstention.

En Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, la pétition a été examinée les 31 août et le 7 septembre 2011 sous la présidence de M. Claude Aubert et avec le procès-verbaliste M. Hubert Demain.

L'audition se fera en présence de M. Stéphane Montfort, directeur adjoint de l'Office de la jeunesse.

Le 31 août est auditionnée Mme Valérie Buchs du Syndicat du SIT pétitionnaire, accompagnée de Mme Cornelia Cuberti, présidente de l'Association des cadres des institutions de la petite enfance (ACIPEG), de Mme Francine Kohler Fernandez, présidente de l'Association genevoise des éducateurs du jeune enfant (AGEJE), et de Mme Evelyne Broillet, de la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance.

Séance du 31 août 2011

Lors de son audition, Mme Buchs rappelle les 3 900 signatures de la pétition réunies. Les trois personnes auditionnées mettent en évidence leurs craintes suite aux débats du Grand Conseil principalement sur la dégradation possible des conditions d'encadrement des enfants, de la formation des professionnelles en charge de la petite enfance, des possibilités d'encadrement des stagiaires, du manque potentiel de moyens pour réaliser une politique engagée dans le domaine de la petite enfance et de l'évaluation des institutions dans leur fonctionnement. Elles s'interrogent sur les priorités de fond du projet lui-même. Mme Cuberti indique la mise en place par les

cadres d'un groupe de travail afin d'établir un rapport en automne sur l'ensemble de la problématique. Elle souligne le bien-fondé d'un Observatoire de la petite enfance, mais dont on ne voit pas encore les résultats.

Pour sa part, Mme Kohler Fernandez précise que son association a également entamé une réflexion sur la question des normes d'encadrement, du cadre éducatif et affectif du jeune enfant.

S'ensuivent les questions des commissaires sur l'impact et les conséquences des propositions sur l'encadrement, sur les % de professionnelles assistantes et auxiliaires, sur la formation des professionnelles et l'encadrement des stages, sur l'intégration des enfants à besoins spécifiques et sur la question des normes sécuritaires des locaux.

Un commissaire soulève la question de la comparaison avec d'autres cantons. Mme Broillet admet le niveau relativement élevé des exigences à Genève qu'elle lie au fait que nous sommes un canton principalement urbain. Elle souhaiterait que toute modification de la politique de la petite enfance se fasse avec davantage de concertation avec les principaux acteurs du secteur.

M. Montfort constate que cette pétition est clairement une réponse à la M 1952 (mai 2011) qui concerne des modifications sur les qualifications des professionnelles de la petite enfance et sur l'encadrement des enfants. Il est en désaccord avec l'affirmation d'une situation revue à la baisse sur la représentation du personnel dans le ratio des $\frac{2}{3}$. Il précise que les nouveaux CFC/ASE sont finalement récents et nécessitent un temps d'adaptation pour en mesurer les bénéfices. Il entend souligner les efforts intenses développés par le Conseil d'Etat et qui figureront dans son rapport.

A la demande du président pour la suite des travaux, les commissaires décident d'entendre les responsables de l'école CFC/ASE dans le but de connaître l'autonomie des diplômés dès leur entrée en fonction.

Séance du 7 septembre de la commission de l'enseignement

La commission procède à l'audition de Mme Valérie Schmutz Gaberell, codirectrice de l'Ecole d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (CFPS).

Après la distribution de documents relatifs au plan de formation et à l'ordonnance sur la formation initiale, elle nous remet un dossier intitulé « Apprentissage socio-éducatif ». Cette nouvelle formation s'inscrit dans la nouvelle loi entrée en vigueur en 2003.

Longuement, les commissaires interrogent Mme Schmutz Gaberell sur la signification de l'autonomie des ASE. Cette dernière résume la question par

la formule suivante : « être autonome dans un contexte délimité et prévisible » ; ce qui implique une part de responsabilités donc, une réelle autonomie.

Les questions des commissaires se reportent ensuite sur l'organisation et les différents modèles de formation. Aujourd'hui, on peut constater un réel déploiement de cette formation selon quatre domaines différents, à savoir, l'enfance, le handicap, les personnes âgées et une formation de généralistes.

En ce qui concerne la petite enfance, l'une des difficultés est liée au nombre de places de stage disponibles et aux besoins liés à l'encadrement de futurs professionnels.

Il faut souligner des problèmes inhérents à cette nouvelle profession au sein de certaines institutions.

Un des commissaires souligne à juste titre la tendance des futurs professionnels à aller dans le champ des personnes âgées. Diverses stratégies sont à l'étude pour développer de nouvelles formes de formation et d'encadrement des stagiaires pour le domaine de la petite enfance où les besoins sont impératifs. La question de l'employabilité de ces nouvelles professionnelles restent d'actualité, mais aussi celle de leur autonomie réglée par la loi.

Le saucissonnage des professions des domaines de l'éducation et de la santé, par exemple, ne donne-t-il pas plus de travail dans le fait de passer son temps à identifier qui fait quoi, plutôt que de le faire ??? Pour illustrer ce questionnement, M. Montfort précise à la commission que les CFC/ASE ont un rapport fonctionnel avec les ES et non de subordination. En définitive, qui est responsable et répond de la prise en charge des enfants ?

Le président met au vote le gel de la pétition :

4 pour ; 6 contre ; 1 abst.

Le gel de la pétition est refusé.

Le président met au vote le dépôt sur le bureau de Grand Conseil :

Pour : 11 (2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 2 R, 1 L, 3 Ve)

Contre : –

Abstention : –

Pétition (1794)

pour des institutions de la petite enfance de qualité

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ces dernières années, diverses motions déposées au Grand Conseil ont demandé une diminution des normes de qualité qui régissent les institutions de la petite enfance.

Préoccupé-e-s par cette tendance qui aura d'importantes conséquences sur la qualité pédagogique de l'accueil des enfants au quotidien, les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du canton de Genève :

– **de garantir la qualité de l'accueil des enfants dans les institutions de la petite enfance :**

- en maintenant les normes d'encadrement actuelles, en particulier un maximum de 10 enfants par adulte pour les groupes d'enfants de 3 ans et plus ;
- en garantissant une part prépondérante d'éducateurs-trices du jeune enfant niveau ES, formés au développement et à l'encadrement des enfants ;
- en créant les conditions pour permettre au personnel non qualifié d'obtenir le CFC ASE pour compléter les équipes et assurer, à terme, un encadrement qualifié dans toutes les institutions ;
- en renforçant les dispositifs de formation professionnelle dans le domaine de la petite enfance ;
- en maintenant des locaux adéquats qui garantissent la sécurité physique des enfants et du personnel, ainsi que la norme actuelle de 3m² par enfants ;
- en renforçant les effectifs du Service d'évaluation des lieux de placement afin qu'il puisse assumer pleinement son mandat de surveillance et faire face ainsi à l'augmentation des places d'accueil ;
- en mettant en place l'encadrement pédagogique nécessaire pour accueillir les enfants à besoins particuliers selon la nouvelle loi sur l'intégration ;

- **de créer des places d'accueil en suffisance pour répondre aux besoins de la population sans péjorer la qualité de l'accueil ;**
- **d'œuvrer en coordination avec tous les partenaires concernés pour anticiper l'évolution du champ de la petite enfance afin d'assurer un développement harmonieux des enfants accueillis,**
 - en mettant en fonction l'Observatoire cantonal de la petite enfance prévu par la loi.

N.B. 3683 signatures
p.a Syndicat SIT
Mme Valérie Buchs
16, rue des Chaudronniers
Case postale 3287
1211 Genève 3